

PARTIE D : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE		Cycle 4 3ème
SEQUENCE 29	COMMENT RÉGULER L'IMPACT DE L'USAGE D'OBJETS COMMUNICANTS SUR LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES ?	
Séance 1, 2, 3		
Compétences	6.1 - Développer les bonnes pratiques de l'usage des objets communicants 6.2- Prendre conscience de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement, 7.2 - Relier les évolutions technologiques aux inventions qui marquent des ruptures dans les solutions techniques 3.6 - Utiliser des outils numériques pour échanger, mutualiser les informations (compte-rendu)	

Vous aborderez les points suivants

I – Les objets communicants et objets connectés

- **Quelle est La différence entre un objet communicant et un objet connecté ?**
- **Exemples d'objets connectés avec une frise (apparition du 1^{er} objet connecté au)**

II – Quels sont les droits et devoirs liés à l'utilisation des outils numériques ? L'impact sur notre vie privée ?

Sur internet comme sur tout autre support, la liberté d'expression et de communication ne saurait être une liberté absolue. Si les caractéristiques d'internet ont démultiplié la liberté d'expression et de communication, la protection des droits fondamentaux comme le droit à la vie privée et le droit de propriété intellectuelle reste indispensable.

Compte-tenu de la grande diffusion des objets communicants et de la proximité de chacun avec ces objets, l'utilisation de celui-ci fait partie de l'éducation à la vie en société. Le respect des autres, des règles et des recommandations est nécessaire pour promouvoir une utilisation responsable et citoyenne des objets communicants dans la société.

Des questions à se poser :

- Est-ce que les lois relatives au droit à l'image sont les mêmes pour tous les pays ?
- Quelles sont les règles d'un usage raisonné des objets communicants pour respecter la propriété intellectuelle ? (copyright, copyleft)
- Quelles sont les règles d'un usage raisonné des objets communicants pour respecter l'intégrité d'autrui ?
- Quelle sont les sanctions prévues par la loi si un élève met en ligne des œuvres appartenant à des tiers : photographies d'un artiste prises en concert, des photos d'amis sans leur autorisation, s'il porte atteinte à l'image ou aux données d'autres personnes.
- limites / bon usage des objets communicants / connectés (Se poser la question de l'impact de ces nouvelles technologies sur la vie privée / les points positifs et négatifs)

2 cas à étudier :

Cas n°1 : un journaliste prends une photo d'une foule dans un gare ... Doit il s'assurer du consentement de chaque personne présente sur la photo pour pouvoir la publier dans un article ? Explique en argumentant

Cas n°2 : Un acteur peut il poursuivre un photographe si celui-ci publie des photos de lui sans son Autorisation ? Explique en argumentant

- Support au choix
- Durée : 3 séances (travail à remettre au professeur)